

ADAPTER L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

© D. MEINIER - CEN PACA

UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE

Ce type de gestion vise à maintenir et favoriser la biodiversité avec des pratiques écologiques pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, aménagements autour des bâtiments publics, trottoirs, bords de chemins communaux, etc.). Si ce mode de gestion est choisi, il s'applique évidemment dans la mesure du possible, en prenant en compte les obligations légales de débroussaillage (OLD) si celles-ci sont appliquées sur le territoire.

FAUCHE/TONTE HAUTE, TARDIVE OU DIFFÉRÉE

L'entretien des espaces verts publics peut se faire par gestion différenciée, qui consiste à adapter la hauteur des fauches et la fréquence des tontes.

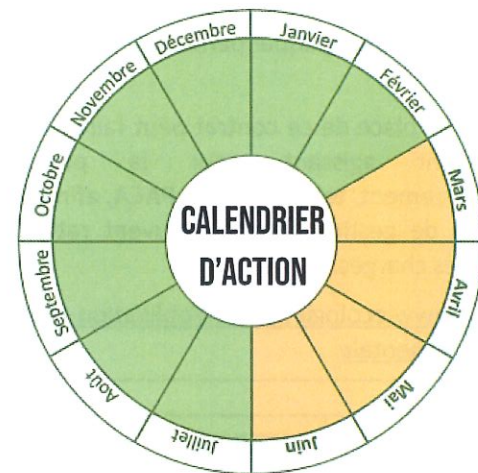
La fauche haute est particulièrement favorable à la biodiversité. Idéalement, la hauteur de coupe doit se situer entre 10 et 20 cm. Concernant la tonte, la hauteur de coupe conseillée varie entre 5 cm l'été et 8 cm l'hiver.

La fauche/tonte tardive consiste à faucher une parcelle le plus tardivement possible dans la saison printanière. En entretenant moins fréquemment ces espaces (bordures de routes, de sentiers, prairies, parcs, etc.), on respecte davantage la faune locale qui s'y réfugie, s'y nourrit et s'y reproduit.

Ainsi, le nombre de tontes peut être réduit et les fauches peuvent être retardées à la fin de l'été, voire au début de l'automne ou en hiver.

D'autant plus que les fauches précoces favorisent l'assèchement du sol en créant des zones éclaircies et décapées où le risque d'incendie est accru. Une strate herbacée plus haute permettrait de maintenir un taux d'humidité plus important.

De la même manière, une fauche ou tonte partielle/différée/en mosaïque peut être mise en place pour permettre à la faune environnante de constamment disposer d'une zone de ressources et de refuge à exploiter. Lors de la tonte du site, il est particulièrement conseillé de laisser quelques mètres carrés, un linéaire, ou encore le pied des arbres et arbustes en végétation spontanée qui seront fauchés en décalé, lorsque le reste du site recommencera à pousser pour accueillir la biodiversité environnante.



TONTES ET FAUCHES

PÉRIODE PRÉCONISÉE
À ÉVITER

RÉDUCTION DES INTRANTS CHIMIQUES

La gestion différenciée implique aussi de restreindre l'utilisation de produits chimiques (engrais et produits phytosanitaires) pour favoriser des alternatives sans danger pour les habitants et la biodiversité. Comme mentionné dans la Loi Labbé, « Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. ». D'autres solutions beaucoup plus sélectives existent pour éliminer les organismes indésirables : désherbeur mécanique ou thermique, pâturages, etc.

ADAPTER L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

© D. MEINIER - CEN PACA

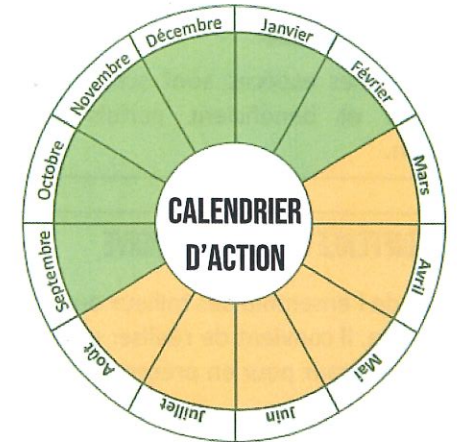
LA PRISE EN COMPTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

La présence d'espèces végétales protégées est aussi à prendre en considération dans les actions de fauche et tonte. Les espèces végétales soumises à une protection régionale sont réglementées de la manière suivante : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. » (Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

TAILLE DES HAIES

La taille des arbres et haies est réglementée dans le cadre de La PAC (Politique agricole commune), réactualisée en 2023 et doit respecter la conditionnalité des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui prévoit que la taille des haies et des arbres n'est pas autorisée entre le 16 mars et le 15 août sauf pour quelques conditions particulières. Tous les exploitants agricoles sont concernés par le respect de cette réglementation.

Sur le même modèle, l'Office français de la biodiversité (OFB) encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres sur cette même période, correspondant à la saison de reproduction et de nidification des oiseaux.



ELAGAGE ET TAILLE DES HAIES

PÉRIODE PRÉCONISÉE
À ÉVITER

SENSIBILISER LES PRIVÉS À CES PRATIQUES

Si des changements de gestion des espaces végétalisés peuvent être menés dans les espaces verts communaux, il reste important de sensibiliser les habitants et les usagers de la commune à ces pratiques vertueuses. De même, les acteurs publics autres que la commune, en charge des aménagements qui traversent la commune, peuvent être concernés comme le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'entretien des routes départementales.

Des actions de communication peuvent être mises en place pour les informer de cette démarche écologique en faveur de la biodiversité et de les inciter à pratiquer aussi ce type de gestion (fauche retardée, fauche partielle, prise en compte des espèces végétales protégées ...).



EN RÉSUMÉ

- Limiter le nombre de tontes de mi-mars à mi-juin
- Adapter les périodes de fauches et tontes à la présence d'espèces protégées
- Favoriser une fauche raisonnée ou différée
- Éviter le broyage au gyrobroyeur
- Bannir l'utilisation de produits phytosanitaires
- Éviter l'élagage des arbres du 16 mars au 15 août